

MSA de Maine-et-Loire - novembre 2022

Je me connecte



Actualités réglementaires

Vos cotisations sociales 2022

Votre facture 2022 de chef d'exploitation ou de cotisant solidaire a été établie. La date limite de paiement de vos cotisations est fixée au 24 novembre 2022.

Cette facture prend en compte la mesure pouvoir d'achat de réduction dégressive de la cotisation AMEXA. Si vous réglez vos cotisations par prélèvement, vous n'avez pas d'action à faire. Si vous êtes mensualisé, votre facture mentionne le montant restant à payer ainsi que les dates de prélèvement.

Vos factures de cotisations MSA peuvent être consultées à tout moment sur le site de votre MSA dans Mon espace privé (rubrique Mes documents).

[Mon espace privé >](#)

Le guichet unique électronique remplace le CFE

Afin de simplifier vos démarches, un guichet unique électronique a remplacé les différents réseaux de CFE (Centres de Formalités des Entreprises). Au 1^{er} janvier 2023, il sera obligatoire et deviendra l'unique interface pour les formalités d'entreprise quelles que soient leur activité et leur structure juridique.

Votre caisse MSA sera destinataire de vos déclarations de création, de modification, de cessation d'activité auprès de ce guichet unique et procédera à leur validation. Jusqu'à cette date, vous pouvez vous rendre sur le site de ce guichet unique ou vous pouvez continuer à réaliser vos démarches directement auprès du CFE dont vous dépendez.

[Accéder au site du guichet unique >](#)

Augmentation du plafond de la sécurité sociale

Après 3 années de stabilité, le plafond de la sécurité sociale va augmenter de 6,9% à compter du 1^{er} janvier 2023. Le plafond annuel sera fixé à 43 992 € et le plafond mensuel à 3 666 €.

Ce plafond correspond au montant maximum en euros des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations et prestations sociales. Il est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires.

[Consulter la FAQ >](#)

Réduction du taux Amexa sur l'émission annuelle 2022

La cotisation d'assurance maladie-maternité (Amexa) dont vous êtes redevable, en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant une activité à titre exclusif ou principal et domicilié fiscalement en France, est calculée à partir de vos revenus professionnels. A compter de 2022, le taux Amexa fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction de vos revenus professionnels d'activité. Pour les revenus jusqu'à 40% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), cette cotisation a même été supprimée.

[Voir les taux applicables >](#)

Remboursement aux employeurs

La MSA va rembourser aux employeurs, effectuant leurs démarches en TESA, les cotisations appelées à tort, de janvier 2019 à décembre 2021, concernant la contribution à la formation professionnelle 1% CDD pour les saisonniers. Vous n'avez pas de démarche particulière à faire.

Connaissez-vous le rescrit social ?

Vous avez un doute sur l'application, à une situation précise, d'une réglementation concernant les conditions d'affiliation, les cotisations et les contributions de sécurité sociale ? Le rescrit social vous permet de sécuriser vos pratiques afin de vous prémunir d'une éventuelle infraction.

[En savoir plus >](#)

MSA en ligne



Ne vous souciez plus des échéances : optez pour le prélèvement automatique !

Pour régler vos cotisations par voie dématérialisée, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Le prélèvement automatique est un moyen de paiement sûr qui évite les oublis et les majorations de retard. Pour le mettre en place, il suffit d'adresser à la MSA un mandat SEPA accompagné d'un RIB.

[Les modalités pour les exploitants >](#)

[Les modalités pour les employeurs >](#)

Du nouveau pour le Tesa+ : la fonction rectification évoluée

De nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au Tesa+ : vous avez désormais la possibilité de rectifier un bulletin de salaire déjà édité. C'est même jusqu'à 3 bulletins de salaire sur un même volet social qui peuvent être rectifiés. De plus, un bulletin de salaire déjà rectifié peut être à nouveau modifié. Enfin, la fonction de rectification peut être utilisée pour corriger la valeur du SMIC Réduction Dégressive Fillon (RDF).

[Tout savoir sur le Tesa+ >](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



Je m'attache, je me protège !

En France, entre 2013 et 2017, 984 accidents routiers ont impliqué un tracteur agricole. L'un des risques majeurs lors de l'utilisation d'un engin agricole est son renversement ou son retournement. La ceinture de sécurité permet de maintenir le conducteur dans l'habitacle et de rester dans l'espace de survie. La ceinture de sécurité est votre meilleur bouclier !

Le service Santé-Sécurité au Travail de votre MSA vous accompagne pour sécuriser vos tracteurs non équipés.

[En savoir plus >](#)



Mouv'S Agri, une application gratuite pour s'échauffer

Plus de 90 % des maladies professionnelles en agriculture sont des troubles musculo-squelettiques (TMS). Conçue par les services prévention des risques professionnels des MSA, Mouv'S Agri propose un programme de vidéos d'échauffement et d'étirement adapté à votre activité.

[Disponible sur Apple Store >](#)

[Disponible sur Google Play >](#)

[En savoir plus >](#)

Filière avicole : un temps d'échange pour vous

La crise Influenza Aviaire continue d'impacter fortement la filière avicole. Un travailleur social de la MSA et un psychologue proposent un temps d'échanges sur vos difficultés actuelles et vos préoccupations pour l'avenir.

Vendredi 2 décembre de 10h à 12h

Agence MSA de Beaupréau-en-Mauges

67 bis rue de la Lime à Beaupréau

Venez en discuter ensemble, avec le soutien de professionnels !

[Plus d'info >](#)

L'info en plus



Un espace dédié aux employeurs sur votre site maineetloire.msa.fr

Vous employez des salariés ou des saisonniers occasionnels ? La page d'accueil "employeur" de votre site msa.fr fait peau neuve pour mieux vous accompagner dans vos démarches. Vous y retrouverez toutes les informations qui concernent



Un référent "Entreprises" à votre écoute

Déclaration préalable à l'embauche, sécurité ou encore information de vos salariés sur leurs droits sociaux, autant de missions dont vous avez la charge en tant que responsable d'entreprise. La MSA est votre interlocuteur unique et peut vous

vosre activité : embauche, cotisations, protection et services aux salariés...

appuyer dans toutes ces démarches.

Contactez le service « Entreprises » sur le site de votre MSA (rubrique employeur).

Pensez à épingler la page dans vos favoris.

[Visiter la page "Employeur" >](#)

[En savoir plus >](#)

Votre accueil téléphonique évolue

Lorsque vous contactez la MSA au 02 41 31 75 75, deux choix sont dorénavant proposés :

- Vous appelez en tant qu'assuré social ou allocataire, pour votre dossier personnel de protection sociale : CHOIX 1 PARTICULIERS.

- Vous appelez en tant qu'exploitant ou employeur pour votre entreprise agricole : **CHOIX 2 PROFESSIONNELS.**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour limiter votre temps d'attente, évitez les heures d'affluence d'appels (début de matinée et début d'après-midi).

Restez
informé 

L'info de nos
Partenaires 

Agenda
Local 

Liens utiles

[> Entreprendre, le site du Service Public](#)

[> Ministère de l'économie et des finances](#)

[> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)

[> Chambres d'agriculture](#)

[> Le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)

[> Ministère du travail](#)

[> Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)](#)

FMSE* : pour les producteurs de légumes

Si vous êtes producteur de légumes pour l'industrie, vous relevez du CENALDI (organisme chargé de recouvrer les cotisations) et vous devez en faire la déclaration à la MSA, à l'aide de l'imprimé ci-dessous.

**fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale*

[> Télécharger l'imprimé](#)

Echéances

> **Échéance DSN** : 5/12 ou 15/12/2022.

> **DRP** : vous pouvez encore déclarer vos revenus professionnels depuis votre espace privé.

> **SIVAL 2023** : du 17 au 19 janvier au Parc des Expositions d'Angers RDV sur le stand MSA : échauffements-étirements, affilage, prévention des risques chimiques...

[Nous contacter >](#)



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)